



RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2020

Sommaire

Organisation du gouvernement d'entreprise	3
Composition du Conseil	3
Référence au Code Middlednext	4
Règlement intérieur du Conseil d'administration	4
Organisation, déroulement et évaluation des travaux du Conseil	5
Modalité d'exercice de la direction générale	7
Rémunération des mandataires sociaux	8
Autres informations	11
Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux	11
Conventions avec une société contrôlée	14
Délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale	15
Attestation des commissaires aux comptes	17

Mesdames, Messieurs,

Établi conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Middlednext (le "Code Middlednext"), adopté par la société sur décision du Conseil d'administration en date du 18 mars 2021, et en application des dispositions de l'article L225-37-4 du Code de commerce, ce rapport a pour objectif de vous présenter les informations relatives à l'organisation du gouvernement d'entreprise de votre société.

Le présent rapport a été approuvé par le Conseil d'administration du 18 mars 2021.

1. Organisation du gouvernement d'entreprise

1.1. Composition du Conseil

À la date d'approbation du présent rapport par le Conseil d'administration, celui-ci est composé de sept membres dont cinq administrateurs personnes physiques et deux représentants permanents de personnes morales, disposant d'expertises dans les domaines technique, stratégique, financier et en matière de gestion :

Nom	Fonction	Indépendant ?	1ère nomination	Echéance du mandat	Comité d'audit	Comité des rémunérations
Joseph Haddad (1)	Président du Conseil d'administration	Non	1996	2022	Non	Non
Christophe Aulnette (2)	Administrateur	Non	2013	2023	Non	Non
Virginie Banet	Administrateur	Oui	2020	2024	Oui	Non
Isabelle Bordry	Administrateur	Oui	2008	2023	Oui	Oui
Olivier Guillaumin (3) représentant permanent de Fast Forward	Administrateur	Non	1996	2022	Non	Oui
Vincent Grivet	Administrateur	Oui	2019	2023	Non	Non
Catherine Haddad (4) représentante permanente de J.2.H.	Administrateur	Non	2014	2022	Non	Non

(1) M. Joseph Haddad était Président Directeur Général jusqu'au 30 juin 2019

(2) M. Christophe Aulnette était Directeur Général Délégué de Netgem SA jusqu'au 31 décembre 2016.

(3) Co-fondateur, actionnaire et ancien Directeur général de Netgem SA. Monsieur Guillaumin est par ailleurs beau-frère de monsieur Joseph Haddad.

(4) Épouse de monsieur Joseph Haddad.

La composition du Conseil reflète le souci de la Société d'intégrer au sein de son Conseil des administrateurs de qualité disposant de compétences variées et d'expertises avérées dans différents domaines. Le Conseil a toujours veillé à maintenir en son sein une composition équilibrée, notamment au vu de la présence d'administrateurs indépendants.

Le nombre d'administrateurs est conforme aux statuts de la Société, soit un minimum de trois membres et un maximum de quinze membres.

Conformément aux statuts, les administrateurs sont nommés pour 4 ans et sont rééligibles.

Conformément aux recommandations du Code Middlenext, le Conseil d'administration comporte au moins deux administrateurs indépendants, respectant les critères dudit code permettant de présumer leur indépendance.

Les dates de nomination différentes des administrateurs ont pour effet de permettre un échelonnement des mandats de façon à éviter un renouvellement en bloc, et ainsi favoriser un renouvellement harmonieux des administrateurs, ainsi que recommandé par le Code Middlenext.

Conformément à la législation en vigueur, à compter du transfert de la cotation de la société sur Euronext Growth le 11 mars 2021, le Conseil d'administration a décidé d'assurer lui-même la mission du comité d'audit dans les conditions définies par les textes.

Par ailleurs, M. Marc Tessier a été nommé censeur de la société à compter du 1er janvier 2017 et jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020 (6^{ème} résolution de l'assemblée générale du 1^{er} juin 2017). A ce titre, il est convié à assister aux réunions du Conseil d'administration. Agissant uniquement comme conseil auprès de la Présidence, il ne détient à ce titre ni mandat social, ni mandat d'administrateur, ni droit de vote au sein du Conseil d'administration. Il sera proposé à l'assemblée générale convoquée le 26 mai 2021 de renouveler M. Marc Tessier au poste de censeur pour une période de 4 années.

1.2. Référence au Code Middlenext

A la suite de la décision du Conseil d'administration du 18 mars 2021, la société se réfère volontairement au Code Middlenext qui peut être consulté à l'adresse internet suivante :

https://www.middlenext.com/IMG/pdf/c1 - cahier_10_middlenext_code_de_gouvernance_2016.pdf

Le Conseil d'administration a pris connaissance des éléments présentés dans la rubrique "points de vigilance" du Code Middlenext et le présent rapport indique comment la société en applique les recommandations.

1.3.

1.4. Règlement intérieur du Conseil d'administration

Au-delà des règles légales, réglementaires et statutaires auxquelles il s'astreint naturellement, le Conseil d'administration a adopté le 8 avril 2008 un règlement intérieur qui fixe les principes directeurs du fonctionnement du Conseil d'administration, des Comités qu'il viendrait à instituer, et les modalités selon lesquelles ils exercent leurs missions, dans l'intérêt de la Société et de tous ses actionnaires.

Le règlement intérieur prévoit notamment les règles à respecter en présence d'éventuels conflits d'intérêts entre la Société et ses administrateurs et dirigeants, notamment en raison de leur qualité d'actionnaires de Netgem et/ou de co-contractant. Les administrateurs doivent ainsi informer la Société de toute situation les concernant susceptible de créer un conflit d'intérêts. À la connaissance de la Société et à la date du présent rapport :

- il n'existe aucun conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs des membres du Conseil d'administration à l'égard de Netgem et leurs intérêts privés ou d'autres devoirs ;
- Il n'existe aucun arrangement ou accord conclu avec des actionnaires, clients, fournisseurs ou autres en vertu duquel un membre du Conseil d'administration a été nommé en cette qualité ou en tant que Directeur Général.

Le règlement intérieur précise les conditions d'organisation et de délibération du Conseil d'administration, et les conditions de création et de fonctionnement des comités spécialisés.

Lorsque les administrateurs ne sont pas présents physiquement, ils peuvent assister en conférence téléphonique ou par visioconférence, avec des moyens techniques garantissant une écoute et une participation actives.

Afin de permettre une implication réelle de la part des administrateurs, le règlement intérieur a prévu que chaque administrateur acquiert et conserve pendant toute la durée de son mandat au moins 10 000 actions de la Société. Les titres détenus par les membres du Conseil d'administration doivent être inscrits au nominatif (pur ou administré). Par ailleurs, chaque administrateur doit, tant qu'il n'aura pas atteint ce nombre d'actions, affecter au moins 50% des montants perçus au titre des jetons de présence à l'acquisition d'actions de la Société, dans le respect de la réglementation.

Le Règlement Intérieur est consultable au siège de la Société.

Il est apparu nécessaire au Président du Conseil, sur validation du Conseil, de lancer un travail de révision de ce règlement intérieur en vue d'intégrer certaines évolutions rendues nécessaires, notamment par le respect du nouveau cadre législatif et réglementaire en vigueur, par l'évolution du mode de fonctionnement de la Société, du Conseil et de ses Comités et du fait du transfert de la cotation de la société sur Euronext Growth le 11 mars 2021. Une version actualisée du règlement intérieur est prévue.

1.5. Organisation, déroulement et évaluation des travaux du Conseil

Organisation

Le Conseil d'administration se réunit conformément au calendrier prévisionnel établi généralement en fin d'exercice social précédent. L'ordre du jour est arrêté définitivement par le Président du Conseil d'administration après échange avec la Direction. Cet ordre du jour, accompagné le cas échéant des documents de travail disponibles, est communiqué à chacun des administrateurs et, en ce qui concerne les réunions relatives aux arrêtés des comptes, aux Commissaires aux comptes.

Ces derniers sont notamment appelés, sur convocation écrite, à participer aux Conseils d'administration statuant sur l'arrêté des comptes.

Les membres élus de la Délégation Unique du Personnel sont aussi convoqués aux différentes réunions du Conseil d'administration.

Le Président s'efforce, dans la mesure du possible, de mettre à la disposition des administrateurs les éléments d'information permettant de préparer au mieux le Conseil d'administration, notamment en faisant parvenir à l'avance les documents devant être examinés lors des réunions. Les administrateurs peuvent également demander à recevoir entre les réunions, toutes informations utiles, y compris critiques, sur les événements ou opérations significatifs pour la Société. Afin de limiter l'impression de documents par souci de préservation de l'environnement mais aussi par mesure de confidentialité, l'ensemble des documents requis sont transmis par voie électronique aux administrateurs. Indépendamment de cette communication spécifique aux séances du Conseil et des Comités, le Président et la Direction échangent de façon constante avec les administrateurs sur différents sujets. Les administrateurs ont aussi la possibilité de soumettre au Conseil un sujet de leur choix à l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration se réunit à chaque fois que l'intérêt social le nécessite. Un calendrier annuel des réunions comportant un ordre du jour indicatif est établi par le Conseil d'administration. Ce calendrier peut être modifié en cas d'événement particulier le justifiant.

Déroulement

Au cours de l'année 2020, le Conseil d'administration de la Société s'est réuni à six reprises. Chaque séance a permis une discussion et des examens approfondis et a donné lieu à la rédaction d'un procès-verbal dûment approuvé en séance et consigné. Les administrateurs étaient présents aux six conseils à l'exception d'une absence excusée.

Les principaux sujets de délibération du Conseil d'administration en 2020 ont porté sur les points suivants :

- le suivi de la marche des affaires de la Société et de ses filiales, l'évolution de la trésorerie et les perspectives commerciales et stratégiques ;
- l'ensemble des opérations liées à l'approbation des comptes annuels et semestriels, la convocation des assemblées générales des actionnaires, la rédaction des rapports correspondants et textes de résolutions, l'affectation du résultat de l'exercice ;

- l'approbation du budget et la politique de communication financière de la Société ;
- les opérations de croissance externe ou d'apport ou de scission ;
- la fixation des rémunérations du Président, du Directeur Général et du Directeur Général Délégué sur proposition du comité des rémunérations ;
- l'analyse des risques et litiges en cours ;
- le renouvellement de certains mandats ;
- la prise en compte des observations formulées par le Comité d'audit ;
- la revue des procès-verbaux des séances du Conseil précédent ;
- l'auto-analyse de sa composition, de son organisation et de son fonctionnement
- l'organisation et le calendrier des réunions ;
- l'examen ou l'approbation des conventions réglementées, l'évolution de la gouvernance, la répartition des jetons de présence.

Conformément à l'article L823-17 du Code du commerce, les Commissaires aux comptes ont été régulièrement convoqués et ont assisté aux réunions du Conseil d'administration au cours desquelles ont été examinés et arrêtés les comptes intermédiaires et annuels ainsi qu'à celles du Comité d'Audit.

D'autre part, le Comité d'audit s'est tenu à deux reprises et le Comité des rémunérations à une reprise en 2020. Le résultat des travaux des deux comités a été présenté au Conseil d'administration et consigné dans les procès-verbaux. Tous les membres des comités étaient présents lors des réunions tenues en 2020.

Dans le cadre de l'arrêté des comptes, le Comité d'audit a procédé (i) à l'examen des comptes sociaux et consolidés selon les normes en vigueur ; (ii) au suivi du processus d'élaboration de l'information financière et (iii) au suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques. Fort de sa compétence financière et comptable, le Comité d'audit, a prodigué différents conseils à cet effet. Les réunions de ce Comité ont permis aux membres présents de rentrer dans le détail des particularités comptables, financières, fiscales mais aussi des procédures sous-jacentes et d'en rendre compte à l'ensemble des administrateurs. Indépendamment des Commissaires aux comptes, dont il doit s'assurer de l'indépendance, le Comité d'Audit a pu échanger avec le Directeur financier et la Directrice juridique de la Société. La Direction financière a fourni aux membres du Comité d'audit l'information financière et comptable suffisamment tôt pour leur permettre de préparer au mieux le Comité. Lorsque cela est possible, il est prévu plusieurs jours entre le Comité d'audit et le Conseil d'administration suivant.

Pour rappel, conformément à la législation en vigueur, à compter du transfert de la cotation de la société sur Euronext Growth le 11 mars 2021, le Conseil d'administration a décidé d'assurer lui-même la mission du comité d'audit dans les conditions définies par les textes.

Le Comité des rémunérations a été tenu informé de la politique de rémunération attribuée aux principaux dirigeants et mandataires sociaux de la société et a émis différentes propositions au Conseil concernant ces rémunérations et leur évolution.

Evaluation

Conformément aux recommandations du Code Middlenext, le Président invite une fois par an les membres du Conseil à s'exprimer sur le fonctionnement du Conseil, des comités éventuels, ainsi que sur la préparation de ses travaux. Cette procédure a ainsi été initiée lors de la réunion du Conseil d'administration du 18 mars 2021.

1.6. Modalité d'exercice de la direction générale

Par décision du Conseil d'administration du 9 mai 2019, les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général ont été dissociées avec effet au 1^{er} juillet 2019, date de l'entrée en fonction de M. Mathias Hautefort en tant que Directeur Général de la Société. Concomitamment, M. Joseph Haddad a été confirmé dans ses fonctions de Président du Conseil d'administration.

La dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général est conforme aux statuts et à l'article L225-51-1 du Code de commerce

2. Rémunération des mandataires sociaux

En ce qui concerne les rémunérations des mandataires sociaux, la Société se conforme aux recommandations du Code MiddleNext. Ainsi les principes de détermination de ces rémunérations répondent aux critères d'exhaustivité, d'équilibre, de benchmark, de cohérence, de lisibilité, de mesure et de transparence.

Les informations suivantes sont communiquées en application du principe de transparence (montants bruts, en euros, sauf indication contraire) :

Mandataires sociaux non exécutifs

(montants bruts en euros)	Exercice 2018		Exercice 2019		Exercice 2020	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Joseph Haddad, Président du Conseil d'administration à compter du 01/07/2019						
- Allocation de la rémunération fixe des administrateurs (*)	14.000	12.000	15.000	14.000	15.000	15.000
- Rémunération fixe	-	-	68.187	68.187	136.373	136.373
- Autres rémunérations (**)	110.000	110.000	110.000	110.079	109.062	109.062
Christophe Aulnette						
- Allocation de la rémunération fixe des administrateurs (*)	12.000	12.000	15.000	12.000	15.000	15.000
- Autres rémunérations (***)	28.770	28.770	-	-	-	-
Virginie Banet						

- Allocation de la rémunération fixe des administrateurs (*)	-	-	-	-	12.000	-
Isabelle Bordry - Allocation de la rémunération fixe des administrateurs (*)	16.000	14.000	19.000	16.000	19.000	19.000
Fast Forward, représentée par Olivier Guillaumin - Autres rémunérations (****)	25.000	25.000	25.000	25.000	25.000	25.000
Vincent Grivet - Allocation de la rémunération fixe des administrateurs (*)	-	-	9.000	-	15.000	9.000
J.2.H., représentée par Catherine Haddad - Allocation de la rémunération fixe des administrateurs (*)	6.000	10.000	12.000	6.000	15.000	12.000

(*) anciennement appelée "jetons de présence".

(**) rémunérations versées à la société J.2.H., dont M. Joseph Haddad détient la majorité du capital, au titre :

- d'un contrat de prestation de services avec Netgem SA comportant une rémunération annuelle de 110.000 €, constituant une convention réglementée conformément à l'article L225-38 du Code de commerce, jusqu'au 31 décembre 2018 ;
- d'un contrat de prestation de services avec Netgem UK, entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article [L. 233-16](#) du Code de commerce, comportant une rémunération annuelle de 97.000 GBP, à compter du 1er janvier 2019.

(***) couverture des soins médicaux au titre des responsabilités de M. Aulnette dans la filiale Netgem Singapore.

(****) rémunération versée à la société Fast Forward au titre d'un contrat de prestation de service avec Netgem SA constituant une convention réglementée conformément à l'article L225-38 du Code de commerce.

Dirigeants mandataires sociaux

Mathias Hautefort

Directeur Général à compter du 1er juillet 2019

(montants bruts en euros)	Exercice 2018		Exercice 2019		Exercice 2020	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe						
- Netgem	-	-	68.187	68.187	136.374	102.280
- Vitis (*)	153.000	153.000	173.000	173.000	173.000	167.000
Rémunération variable						

- Netgem	-	-	-	-	6.000	-
- Vitis (*)	90.000	90.000	120.000	120.000	114.000	120.000
Avantages en nature						
- Netgem	-	-	-	-	-	-
- Vitis (**)	19.649	19.649	26.883	26.883	29.465	29.465
Autres						
- Vitis - HH Partners (***)	144.000	144.000	144.000	144.000	144.000	144.000
- Vitis - actions gratuites (****)	225.517	225.517	247.967	225.517	-	-
- Netgem - actions gratuites (*****)	-	-	-	-	212.000	212.000

(*) Rémunérations perçues par M. Mathias Hautefort en tant que Président de la société Vitis.

(**) La société Vitis prend en charge les cotisations de M. Mathias Hautefort au titre de l'assurance Garantie Sociale du Chef et dirigeant d'entreprise (GSC) sur la base d'un taux d'indemnisation compris entre 70% et 100% de son revenu professionnel net fiscal versé par Vitis pour une durée maximale d'indemnisation de 24 mois et la location d'une voiture.

(***) Rémunérations perçues par la société HH Partners au titre d'une mission de M. Mathias Hautefort à raison d'un contrat de service avec la société Vitis.

(****) En 2018 et 2019, la société Vitis a attribué à M. Mathias Hautefort les actions gratuites de préférence de Vitis suivantes :

Année d'attribution	Nombre d'actions attribuées	Valorisation des actions attribuées	Année d'acquisition	Conditions de performance
2018	16.880	225.517	2019	Titulaire du mandat de Président de Vitis
2019	16.880	247.967	2020	Titulaire du mandat de Président de Vitis

Ces actions sont sans droit de vote et soumises à un coefficient multiplicateur de conversion dans l'hypothèse d'une cession de 100% de Vitis.

(*****) Le 30 juillet 2020, le Conseil d'administration, agissant sur délégation de l'assemblée générale, a attribué à M. Mathias Hautefort 200.000 actions gratuites de Netgem dans le cadre de 3 plans distincts décrits ci-dessous :

	Plan 1	Plan 2	Plan 3
Nombre d'actions	66.667	66.666	66.666
Période d'acquisition	1 an	2 ans	3 ans
Conditions de présence	Néant	1/12ème par mois de présence consécutif sur la 2ème année	1/12ème par mois de présence consécutif sur la 3ème année
Conditions de performance	Néant	Néant	Néant
Période de conservation	80% : 1 an minimum 20% (13.334) : 1 an	80% : 1 an minimum 20% (13.334) : 1 an	80% : 1 an minimum 20% (13.334) : 1 an

	minimum ; au delà de 1 an : minimum fin du mandat et 3 ans	minimum ; au delà de 1 an : minimum fin du mandat et 3 ans	minimum ; au delà de 1 an : minimum fin du mandat et 3 ans
Valorisation des actions attribuées	70.667	70.667	70.666

Les valorisations des actions gratuites telles qu'indiquées correspondent aux justes valeurs unitaires déterminées en application des normes comptables IFRS.

Jean-François Galtier
 Directeur Général Délégué à compter du 1^{er} août 2019

(montants bruts en euros)	Exercice 2018		Exercice 2019		Exercice 2020	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe						
- mandat	-	-	6.250	6.250	15.000	15.000
- contrat de travail (*)	158.000	153.000	153.000	153.000	153.000	153.000
Rémunération variable						
- contrat de travail (*)	40.411	65.411	64.990	34.990	67.077	95.277

(*) Indépendamment de son mandat de Directeur Général Délégué, Monsieur Jean-François Galtier dispose d'un contrat de travail antérieur à sa nomination au poste de Directeur Général Délégué de la Société et relatif à ses fonctions de Directeur Technique Groupe, fonctions distinctes de celles inhérentes à son mandat.

3. Autres informations

3.1. Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L225-37-4 du Code de commerce, la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice s'établit comme suit :

Nom et âge	Fonction	Société / type	Mandat social	Société cotée ?	Pays
Joseph Haddad 61 ans	Président du Conseil d'administration	Netgem SA	Personne physique	Oui	France
	Gérant	SGBH SNC	Personne physique	Non	France
	Director	Netgem UK Ltd (filiale de Netgem SA)	RP Netgem	Non	UK
	Manager (Gérant)	J.2.H.	Personne	Non	UK

			physique		Luxembourg
	Membre du Comité stratégique	Vitis SAS	RP Netgem	Non	France
Christophe Aulnette 59 ans	Administrateur	Netgem SA	Personne physique	Oui	France
	Director	Netgem Singapore Pte Ltd (filiale de Netgem SA)	Personne physique	Non	Singapour
	Director	Netgem Mexico SA de CV (filiale de Netgem SA)	Personne physique	Non	Mexique
	Administrateur	Localise Pte Ltd	Personne physique	Non	Singapour
	Administrateur	Wavestone	Personnel physique	Oui	France
	Administrateur	Dathena	Personnel physique	Non	Singapour
Virginie Banet 55 ans	Administrateur	Netgem SA	Personnel physique	Oui	France
	Présidente	Iolite Financial Consulting SAS	Personne physique	Non	France
	Membre du Conseil de Surveillance	Vallourec SA	Personne physique	Oui	France
	Consigliere	Mediobanca Banca di Credito Finanziario S.p.A.	Personne physique	Oui	Italie
Isabelle Bordry 50 ans	Administrateur	Netgem SA	Personne physique	Oui	France
	Gérante	ABCD XYZ Holding SARL	Personne physique	Non	France
	Administrateur	Retency SAS	Personne physique	Non	France
	Administrateur Présidente du Comité stratégique	Groupama Assurances Mutuelles SAM	Personne physique	Oui	France

	Administrateur	Réunion des Musées Nationaux et du Grand Palais (établissement public)	Personne physique	Non	France
Olivier Guillaumin 59 ans	Administrateur	Netgem SA	RP Fast Forward SAS	Oui	France
	Administrateur	Intersec SA	Personne physique	Non	France
	Président du Conseil d'administration	PC Presse SA	Personne physique	Non	France
	Président	Fast Forward SAS	Personne Physique	Non	France
Vincent Grivet 57 ans	Administrateur	Netgem SA	Personne physique	Oui	France
	Gérant	Blue Maple Ventures SARL	Personne physique	Non	France
Catherine Haddad 61 ans	Administrateur	Netgem SA	RP de J2H SàRL	Oui	France
	Gérante	J.2.H. SARL	Personne Physique	Non	Luxembourg
Jean-François Galtier (*) 53 ans	Directeur Général Délégué	Netgem SA	Personne physique	Oui	France
Mathias Hautefort 53 ans	Directeur Général	Netgem SA	Personne physique	Oui	France
	Président Président du Comité Stratégique	Vitis SAS	Personne physique	Non	France
	Administrateur	Ymagis (**)	Personne physique	Oui	France

(*) Indépendamment de son mandat de Directeur Général Délégué, Monsieur Jean-François Galtier dispose d'un contrat de travail antérieur à sa nomination au poste de Directeur Général Délégué de la Société et relatif à ses fonctions de Directeur Technique Groupe, fonctions distinctes de celles inhérentes à son mandat.

(**) Mandat ayant pris fin en 2020.

L'ensemble des administrateurs et dirigeants mandataires de la Société, sur la base des informations communiquées à la Société, respecte le cadre légal applicable et les

recommandations du Code Middlednext sur le principe de cumul des mandats sociaux, à savoir notamment :

- qu'un dirigeant mandataire social ne peut exercer plus de deux autres mandats d'administrateur dans des sociétés cotées extérieures à son groupe, y compris étrangères ;
- qu'un administrateur ne peut exercer plus de quatre autres mandats dans des sociétés anonymes extérieures au groupe, ayant leur siège social en France.

Afin de compléter l'information fournie ci-dessus, la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par M. Marc Tessier durant l'exercice s'établit comme suit :

Nom	Titre	Société / type	Mandat social	Société cotée	Pays
Marc Tessier	Censeur	Netgem SA	PP	Oui	France
	Membre du Conseil de Surveillance	Société éditrice du Monde	Personne physique	Non	France
	Membre du Conseil d'administration	Gaumont SA	Personne physique	Oui	France
	Censeur	COPAG et G7 entreprises	Personne physique	Non	France
	Membre du comité stratégique	Vitis SAS	Personne physique	Non	France
	Membre du Conseil d'administration	Aquaboulevard de Paris SA	Personne physique	Non	France
	Membre du Conseil d'administration	Antenne Réunion SA	Personne physique	Non	France
	Vice-Président du Comité de Direction	Ensemble TV	Personne physique	Non	France
	Gérant	NJEE Productions SARL	Personne physique	Non	France

3.2. Conventions avec une société contrôlée

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de commerce, les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de Société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, sont présentées ci-après.

Sur l'exercice écoulé, la seule convention existante de ce type est la convention de services conclue entre la société J.2.H., actionnaire et administrateur de la Société, et la filiale Netgem UK de la Société. Cette convention a été conclue le 1^{er} août 2019 pour une période initiale allant jusqu'au 31 décembre 2019 et est renouvelable tacitement au-delà par période de 6 mois. L'objet de cette convention est la fourniture par la société J.2.H. à Netgem UK de conseils de nature stratégique. Au titre de cette convention, la société J.2.H. perçoit une rémunération annuelle de 97.000 GBP.

Pour mémoire, nous vous indiquons également l'existence du contrat de prestation de service conclu entre la société Vitis, filiale de la Société, et la société H&H Partners, société par actions simplifiée dirigée par l'épouse de M. Mathias Hautefort (par l'intermédiaire de la société ABCM Investissement SARL), conclu le 3 novembre 2016 antérieurement à la nomination de M. Mathias Hautefort au poste de Directeur Général de la Société. Cette convention était en vigueur au cours de l'exercice écoulé. Sa durée est indéterminée, chaque partie pouvant y mettre fin moyennant un préavis de trois mois. Elle a pour objet notamment :

- l'affinage de la stratégie et l'identification des opportunités de croissance externe ;
- l'approche des investisseurs existants et des nouveaux partenaires potentiels ;
- la participation active à la négociation des conditions, de la gouvernance auprès des investisseurs, des partenaires et des levées de fonds complémentaires.

La rémunération de H&H Partners au titre de cette convention au cours de l'exercice écoulé a consisté en un honoraire mensuel forfaitaire de 12.000 € HT au titre des missions de conseil décrites ci-dessus.

3.3. Délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de commerce, le tableau suivant présente un récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles [L. 225-129-1](#) et [L. 225-129-2](#) du Code de commerce, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice écoulé :

Délégation au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par :	Date de l'autorisation / date d'échéance	Montant autorisé (nominal ou % du capital)	Prix d'émission	Utilisation		Autorisation résiduelle à ce jour
				sur les exercices précédents	sur l'exercice 2020	
Incorporation de réserves, bénéfices ou prime (20ème résolution de l'AG du 14/05/2020)	14/05/2020 14/07/2022 (c)	2 000 000 €	-	-	-	2 000 000 €
Émission avec maintien du DPS d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (21ème résolution de l'AG du 14/05/2020)	14/05/2020 14/07/2022 (c)	2 500 000 € (a)	-	-	-	2 500 000 € (a)

Émission avec suppression du DPS d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital par offre au public ou en cas d'offre publique d'échange (22ème résolution de l'AG du 14/05/2020)	14/05/2020 14/07/2022 (c)	2 500 000 € (a)	Au minimum égal à la moyenne pondérée des 3 dernières séances de bourse diminuée de la décote maximale en vigueur	-	-	2 500 000 € (a)
Émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital par voie de placement privé avec suppression du DPS (23ème résolution de l'AG du 14/05/2020)	14/05/2020 14/07/2022 (c)	2 500 000 € (a) et 20% du capital social par an	Au minimum égal à la moyenne pondérée des 3 dernières séances de bourse diminuée de la décote maximale en vigueur	-	-	2 500 000 € (a)
Émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux dirigeants et salariés du groupe (24ème résolution de l'AG du 14/05/2020)	14/05/2020 14/11/2021 (c)	2 500 000 € (a) et 20% du capital social par an	Au minimum égal à la moyenne pondérée des 3 dernières séances de bourse diminuée d'une décote maximale de 10%	-	-	2 500 000 € (a)
Émission avec suppression du DPS d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de fixer le prix selon les modalités arrêtées par l'AG dans la limite de 10% du capital (25ème résolution de l'AG du 14/05/2020)	14/05/2020 14/07/2022 (c)	10% du capital par période de 12 mois et soumis au plafond de l'émission initiale (a)	Décote maximale de 20% par rapport au dernier cours de bourse	-	-	Non utilisée.
Augmentation du nombre de titres à émettre (26ème résolution de l'AG du 14/05/2020)	14/05/2020 14/07/2022 (c)	15% dans les 30 jours pour les résolutions 21, 22, 23 et/ou 24, soumis au plafond de l'émission initiale (a)	Au même prix que celui de l'émission initiale	-	-	Non utilisée.
Émission d'actions ordinaires avec suppression du DPS pour rémunérer des apports en nature (27ème résolution de l'AG du 14/05/2020)	14/05/2020 14/07/2022	10% du capital (a)	-	-	-	Non utilisée.
Émission d'options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires (16ème résolution de l'AG du 03/05/2018)	03/05/2018 03/05/2021 (c)	1.500.000 actions (300.000 € en nominal) (b)	Décote maximale de 20% sur la moyenne des cours lors des 20 séances de bourse précédant l'attribution et décote maximale de 20% sur le	-	-	1.500.000 actions (300.000 € en nominal) (b)

			cours moyen d'achat (actions existantes)			
Attribution d'actions gratuites aux salariés et mandataires (17ème résolution de l'AG du 03/05/2018)	03/05/2018 03/05/2021 (c)	1.500.000 actions (300.000 € en nominal) (b)	-	-	200.000	1.300.000 actions (300.000 € en nominal) (b)

- (a) Le montant nominal global des augmentations de capital pouvant être réalisées dans le cadre des résolutions 21, 22, 23, 24, 26 et 27 de l'assemblée générale du 14 mai 2020 est plafonné à 2 500 000 € (28^{ème} résolution de l'assemblée générale du 14 mai 2020).
- (b) Le montant nominal global des augmentations de capital pouvant être réalisées dans le cadre des résolutions 16 et 17 de l'AG du 3 mai 2018 est plafonné à 300 000 € (18^{ème} résolution de l'assemblée générale du 3 mai 2018).
- (c) Renouvellement proposé à l'assemblée générale du 26 mai 2021, notamment pour tenir compte du transfert de la cotation sur Euronext Growth intervenu le 11 mars 2021.

4. Attestation des commissaires aux comptes

Nous vous invitons à consulter le Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, chapitre Vérification Spécifiques – Rapport sur le gouvernement d'entreprise, tel que reproduit dans le Rapport financier annuel de la Société, en ce qui concerne l'attestation des commissaires aux comptes établie en application de l'article L.22-10-71 du Code de commerce relative à l'existence des autres informations requises dans le présent rapport par l'article L.225-37-4 du Code de commerce présentées section 3 Autres Informations ci-dessus.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION